

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 23 octobre 2018 (51ème séance)

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

9

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mme Patrick ALLARD, Laurent WAGNER, Yvan BECKER, Germain JAMING, Christelle SCALEGNO-MULLER, Michel GREFF, VERGNE Jean-Marc et Francis SCHLUCK.

Sont absents : MM. Patrick HAGER, Pascal HAMMAN, Patrice NAGEL, Laurent SLAVIK et Daniel HEIN, excusés ; Mme Aurore GUILBAUD, non excusée.

DATE DE CONVOCATION : 16 octobre 2018

A l'ouverture de la séance le Maire propose de rajouter les points suivants :

- Point 12 : Droit de préemption urbain
- Point 13 : Augmentation des taux de l'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette modification de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 03 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**POINT 1 - TRAVAUX RUE PRINCIPALE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Rue Principale, le Maire propose les travaux supplémentaires suivants :

1) Enfouissement des réseaux

- Fourniture et pose de câbles optiques et coaxiaux
- Fourniture et pose de connecteurs et adaptateurs
- Dépose câbles aériens et matériels
- Reprise raccordements d'abonnés

Devis NUMERICABLE / SFR : 23 090.72 € TTC

2) Enfouissement des réseaux

- Repose de pavés Rue du Rempart

Devis Travaux Publics KLEIN Guy : 5 786.00 € TTC

Le Conseil Municipal accepte ces deux propositions à l'unanimité et charge le Maire d'engager les travaux.

## POINT 2 – REMPLACEMENT DES MATS MONUMENT AUX MORTS

Sur proposition de M. Germain JAMING, Adjoint chargé des travaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat de 2 mâts d'une hauteur de 8 m

Montant du devis Manufacture des Drapeaux UNIC S.A. : 1 447.20 € TTC

## POINT 3 – AFFAIRES FORESTIERES

M. Laurent WAGNER, Adjoint chargé de la forêt, propose :

- de réaliser une coupe de bois de chauffage dans la parcelle 4 au BRUCHWALD, le tout estimé à environ 330 stères. Le bois supérieur à 30 cm de diamètre est estimé sur pied et vendu, il sera facturé 18.50 € le stère. Le bois nécessitant un treuillage sera facturé 11.50 € le stère. Le bois inférieur à 30 cm de diamètre est à enstérer et sera facturé 10.50 € le stère ;
- de délivrer le bois par affouage ;
- de fixer les délais de façonnage et de vidange du bois respectivement au 1<sup>er</sup> mai et 30 septembre 2019 ;
- Exploitation parcelle 4 les épicéas en totalité suite à attaque de scolytes sur pied par entreprise qui enlève également le bois. Volume environ 100 m<sup>3</sup> estimé par l'ONF. Prix de vente environ 1 000.00 €.

### Travaux d'exploitation prévus en 2019

- Assistance technique par ONF : 515.00 € HT
- Matérialisation lots bois de chauffage (petit bois) : 180.00 € HT
- Abattage des tiges > 30cm : 896.00 € HT
- Câblage, désencrage de bois en cours d'exploitation : 1 128.00 € HT

### Travaux patrimoniaux prévus en 2019

- Ouverture de cloisonnements d'exploitation dans la parcelle P6 : 460.00 € HT
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier :
  - Mise en place clôture en lattis enclos 3x3m : 1 606.80 € HT
  - Débroussaillage avant mise en place : 2 750.00 € HT

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exercice forestier 2019.

### Approbation de l'état d'assiette pour l'exercice 2020

M. Laurent WAGNER, Adjoint chargé de la forêt, en accord avec les programmes d'assiette de coupes prévues par le nouvel aménagement de l'ONF, propose le martelage de la parcelle 6 d'une superficie de 6.92 ha en conversion et transformation en futaie irrégulière

Volume estimé : 270 m<sup>3</sup>, environ 388 stères.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention, donne son accord sur les tarifs à appliquer et sur la réalisation des travaux.

#### **POINT 4 - TRAVAUX D'ELAGAGE PISCINE**

Sur proposition de M. Germain JAMING, Adjoint chargé des travaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis pour des travaux d'élagage d'un chêne à la piscine municipale

Montant du devis Société ID VERDE : 576.00 € TTC

#### **POINT 5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Conformément à la délibération du 16 octobre 2009, le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes :

Le montant de la subvention par jeune de moins de 16 ans est maintenu à 15.00 € et le montant de la subvention forfaitaire à 80.00 €.

- A.S.L.	315.00 €
- TENNIS CLUB	80.00 €
- PARTAGE ET CREATION	80.00 €
- A.A.P.P.M.A.	80.00 €
- A.P.E. (Association de Parents d'Elèves)	435.50 €
- AMICALE DES MINEURS	80.00 €
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	372.40 €
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ELUS	80.00 €
- CERCLE VERMEIL	80.00 €
- SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	80.00 €
- MOTO-CLUB	80.00 €
- LIX'SCENES	80.00 €

#### **POINT 6 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER**

Le Conseil Municipal,

. Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

. Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

. Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux plein, soit un montant brut total de 390.32 € répartis ainsi :

\* 323.68 € à M. Patrick CESTER, Receveur Municipal depuis février 2018

\* 29.43 € à Mme Joëlle METZ, Intérim en janvier 2018

\* 37.21 € de cotisations CSG/RDS.

## **POINT 7 - ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont notre commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe à la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose

- de mutualiser ce service avec le CDG 54 ;
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- de désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

## **POINT 8 - ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Le Maire expose :

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

A ce titre, le conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

La médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

Il s'agit d'une mission facultative.

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité

- de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus d'expérimentation ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

## **POINT 9 - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 pour la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique et la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

.Considérant que le Maire se voit transférer, en lieu et place des Commissions Administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs,

.Considérant que la loi crée des Commissions de contrôle dont le rôle sera d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité des listes électorales,

Pour ce qui concerne notre commune, la Commission de Contrôle sera composée d'un Conseiller Municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

L'article 7 de la loi précitée prévoit que le Maire transmette au Préfet la liste des Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de la Commission de Contrôle. Dans chaque commune, les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Il est fait appel à candidatures, sachant que le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. A défaut de candidat, le plus jeune Conseiller Municipal est désigné.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide d'accepter la candidature de Mme Christelle SCALEGNO-MULLER, Conseillère Municipale.

#### **POINT 10 - REPAS DES PERSONNES AGEES**

Sur proposition de M. Patrick ALLARD, Adjoint compétent, le Conseil Municipal décide de participer à l'organisation du repas des personnes âgées qui aura lieu le dimanche 25 novembre 2018 au Foyer St-Maurice.

Les adjoints et 4 conseillers municipaux participeront à cette manifestation.

#### **POINT 11 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1/2018 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

. Considérant que l'attribution de compensation 2018 de 2 185.00 € doit être imputée à l'article 739211 -Attribution de compensation-

- décide de diminuer l'inscription à l'article 60633 -Fournitures de voirie- de 2 185.00 € et d'imputer cette somme à l'article 739211.

#### **POINT 12 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

1) Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption concernant la vente du bien cadastré Section 1 n° 114 (8, rue Principale), d'une contenance de 507 m<sup>2</sup>.

2) Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption concernant la vente des biens cadastrés Section 3 n° 29 et 485/30 (8A et 10, rue de Forbach), d'une contenance totale de 822 m<sup>2</sup>.

#### **POINT 13 - AUGMENTATION DES TAUX DE L'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion a informé la commune d'une augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du contrat d'assurance statutaire au regard des résultats dégradés qui impactent l'équilibre du marché.

-Pour les agents CNRACL :

Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4.78 %

-Pour les agents IRCANTEC :

Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter les nouvelles conditions tarifaires ;
- décide d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

#### POINT 14 - INFORMATIONS - DIVERS

1) Le Maire propose d'organiser une cérémonie pour la Commémoration du Centenaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918 dans la commune le 11 novembre 2018 à 11 heures 30. Le Conseil Municipal ainsi que la population sont invités à cet évènement. Un pot de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2) M. Patrick ALLARD, Adjoint, informe le Conseil Municipal sur le résultat de l'opération « Brioche de l'Amitié ». La somme de 932.00 € a été versée à l'A.F.A.E.I. Le Maire remercie les habitants et les Conseillers qui ont participé à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIXING-LES-ROUHLING, le 30/10/2018

Le Maire,

*C. Fallien*



Compte-rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le 30/10/2018  
et publication ou notification le 30/10/2018